

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués au Palais Brongniart – Place de la Bourse à Paris (75002) en Assemblée Générale Mixte :

le mardi 25 avril 2006 à 9 heures 30,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2006

Pour la partie ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2005 - Quitus aux Administrateurs,
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2005,
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain POUYAT,
- Constatation de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions,

Pour la partie extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Suppression du seuil de 0,5% de participation en capital et en droits de vote à partir duquel naît l'obligation statutaire d'information – modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication
- Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent voter par correspondance. Ils ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée que par leur conjoint ou par un actionnaire.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur doivent, cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée, faire adresser, par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'Assemblée, à TF1 - Direction des Affaires Juridiques/Service des Assemblées AS6AL15 - 1, quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE Cedex.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de TF1, à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard six jours avant la date de la réunion, un formulaire unique leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir à TF1 à l'adresse ci-dessus indiquée, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si vous souhaitez assister à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, nous vous serions très obligés de bien vouloir en informer la société TF1, à l'adresse précisée ci-dessus, en complétant soit une demande de carte d'admission, soit la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Il est recommandé aux participants de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2006 de bien vouloir se munir de la carte d'admission et de se présenter à partir de 9 heures.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur Internet le mardi 25 avril 2006 à partir de 9 heures 30 à l'adresse suivante : <http://www.tf1finance.fr>. Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas voter par Internet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE DES MOTIFS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2006

Partie Ordinaire

PREMIERE RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2005 et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil.

DEUXIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2005.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de Commerce, conclues entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle un ou plusieurs actionnaires, administrateurs et dirigeants sociaux communs.

QUATRIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice 2005 et notamment de fixer à 0,65 € le dividende net par action.

CINQUIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain POUYAT.

SIXIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de constater l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel.

SEPTIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser la société à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions. Le Conseil d'Administration pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite légale de 10% du nombre des actions composant le capital social, à un prix d'achat maximum de 45 €; les actions pourraient être également cédées à un prix minimum de 15 €

Partie Extraordinaire

HUITIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de vingt-quatre mois, le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions propres, dans la limite de 10% du capital.

NEUVIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de supprimer à l'article 7 des statuts, le seuil de 0,5% de participation en capital et en droits de vote à partir duquel naît l'obligation statutaire d'information.

DIXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'introduire à l'article 13 des statuts la participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication.

ONZIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de mettre en harmonie les articles 17, 23 et 24 des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

DOUZIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2006

Partie Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2005 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2005.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2005 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code du commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions et opérations.

QUATRIEME RESOLUTION *(Affectation et répartition des résultats)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 229 000 185,57 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 182 330 514,72 € et du Report à nouveau de 46 669 670,85 €, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- | | |
|--|------------------|
| • Distribution d'un dividende de
(soit un dividende net de 0,65 € par action
de 0,2 € valeur nominale) | 139 133 883,85 € |
| • Affectation du solde au Report à nouveau | 89 866 301,72 € |

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 mai 2006.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TFI est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes versés au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 ont été respectivement de 0,65 € 0,65 € et 0,65 € nets par action d'une valeur nominale de 0,2 €. Selon la situation fiscale du bénéficiaire, les avoirs fiscaux - sur la base d'un taux de 50% - ont été respectivement de 0,325 € pour 2002 et 0,325 € pour 2003, et pour 2004, conformément à la nouvelle législation, la distribution n'était assortie d'aucun avoir fiscal, mais le dividende était éligible à un abattement de 50% pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

CINQUIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Alain POUYAT, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

SIXIEME RESOLUTION
(Constatation de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs Représentants du Personnel élus par les collèges électoraux le 23 mars 2006 et communiqués par le Président du Conseil avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs Représentants du Personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs Représentants du Personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION
(Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 21 380 059 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats :

- Pour annuler les actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- Dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ;
- Par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance et sans être influencé par la société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- Pour la remise d'actions ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport et/ ou ;
- Pour tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ,

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros et le prix unitaire minimum de vente à 15 euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés), le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

Le montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 962 102 655 €

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster ces prix et montant afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de

division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporations de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ces prix et montant seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société pour mettre en oeuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire les termes et arrêter les modalités et pour réaliser le programme et pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Dans les conditions fixées par la Loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir au titre de la mise en oeuvre de diverses autorisations d'achat d'actions de la société données par l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment la 7^{ème} résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de dix-huit mois. Elle se substitue à compter de ce jour à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2005 (21^{ème} résolution).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression du seuil de 0,5% de participation en capital et en droits de vote à partir duquel naît l'obligation statutaire d'information – modification corrélatrice de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le seuil de 0,5% de participation en capital et en droits de vote à partir duquel naît l'obligation statutaire d'information.

En conséquence, elle décide de modifier les alinéas 2 et 3 du paragraphe a) de l'article 7 des statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS - LIBERATION-ROMPUS

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1%, 2%, 3% et 4% du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1%, 2%, 3%, et 4% sera franchi en hausse ou en baisse. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIXIEME RESOLUTION

*(Participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication - -
modification corrélative de l'article 13 des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de permettre aux Administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication.

En conséquence, elle décide de modifier les deux derniers alinéas du paragraphe II de l'article 13 des statuts ainsi qu'il suit.

ARTICLE 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les deux derniers alinéas du paragraphe II sont désormais rédigés comme suit :

« Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ONZIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles suivants des statuts de la société afin de les rendre conformes aux dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

En conséquence, elle décide d'insérer deux nouveaux alinéas après le troisième alinéa de l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les nouveaux alinéas sont désormais rédigés comme suit :

« Est également soumis à autorisation préalable tout engagement pris au bénéfice du Président, du Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués, par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à autorisation préalable. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, elle décide de modifier le premier alinéa du paragraphe II de l'article 23 des statuts ainsi qu'il suit.

ARTICLE 23 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le premier alinéa du paragraphe II est désormais rédigé comme suit :

« II L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, elle décide de modifier le premier alinéa du paragraphe II de l'article 24 des statuts ainsi qu'il suit.

ARTICLE 24 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le premier alinéa du paragraphe II est désormais rédigé comme suit :

« II Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE

ACTIVITÉ 2005

2005 aura été pour le groupe TF1, une année de contrastes au cours de laquelle la chaîne principale a vu son audience progresser pour la seconde année consécutive, alors que ses recettes publicitaires ont stagné en dépit d'un rebond au cours du 4ème trimestre.

Le pôle « chaînes thématiques » a enrichi son offre par la création de nouvelles chaînes déjà plébiscitées par le public : USHUAIA TV, EUROSPORT 2 ou par l'acquisition de TMC. En audience, six chaînes thématiques de notre groupe se placent dans les dix premières.

e-TF1, notre filiale Internet, a également connu une forte progression de son chiffre d'affaires et dégage désormais des profits.

TELESHOPPING a ouvert sa première boutique, a lancé de nouvelles offres commerciales : « Infomercials » sur les chaînes de télévision et un club d'achat sur Internet : « surinvitation.com ».

EUROSPORT a élargi sa base d'abonnés payants, organise le Championnat du Monde des Voitures de Tourisme (FIA – WTCC) et a consolidé ses ressources publicitaires durant une année sans événement sportif majeur.

Les activités de négoce de droits audiovisuels et de vidéo ont poursuivi leur croissance. TF1 est ainsi devenu le quatrième distributeur de films en salle.

Dans un environnement en rapide évolution du fait du déploiement des nouvelles plateformes de distribution de programmes et de services, l'ADSL et la Télévision Numérique Terrestre, TPS dégagent ses premiers profits.

En 2005, le chiffre d'affaires du groupe TF1 est en croissance d'environ 1% à 2 873,9 M€ Le chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne est en légère hausse de 0,1% sur l'ensemble de l'année 2005 ; le dynamisme des secteurs *Automobile*, *Télécommunications* et *Services* ayant compensé la baisse des investissements publicitaires provenant essentiellement du secteur *Alimentation*. Le chiffre d'affaires annuel réalisé par les autres activités est en hausse de 1,9%.

A périmètre comparable¹, le chiffre d'affaires des autres activités augmente de 3,8% et le chiffre d'affaires consolidé du Groupe TF1 est en hausse de 1,6%.

La croissance des autres activités est principalement due :

- aux performances d'audience des chaînes thématiques du groupe en France dont le chiffre d'affaires publicitaire est en hausse de 16% sur 2005 ;
- à e-TF1 dont la contribution au chiffre d'affaires annuel du groupe est en croissance de 43,7% à 68,7 M€ Le site tf1.fr consolide sa position de premier site média en France avec une audience en hausse de 47% (source : Panel Nielsen netratings);
- à TELESHOPPING dont l'activité a bénéficié des performances des émissions à l'antenne de TF1 et du dynamisme des ventes sur Internet. Ces dernières représentent environ 20% du chiffre d'affaires de cette filiale ;

¹ hors impact de la cession de VISIOWAVE et STUDIOS 107 au deuxième trimestre 2005 (annulation du chiffre d'affaires de STUDIOS 107 et VISIOWAVE en 2004 et 2005) et hors impact de l'acquisition de TMC.

- à TPS, dont le chiffre d'affaires annuel est en hausse de 5,6% avec un parc d'abonnés actifs en fin d'année de 1,75 million, stable par rapport au 31 décembre 2004 ;
- à TF1 International, dont le chiffre d'affaires est en hausse de 52,8%, notamment grâce au succès des films distribués en salles. TF1 International devient ainsi le quatrième distributeur français de films en salles sur l'année 2005.

Le résultat opérationnel du groupe de 370,2 M€ (intégrant la plus-value réalisée lors de la cession de VISIOWAVE de 14,2 M€) est en baisse de 3,3% par rapport à celui de l'année 2004. Cette baisse résulte essentiellement de l'effet combiné de la stabilité du chiffre d'affaires du groupe et de la hausse de 2,9% du coût de la grille de l'antenne TF1.

Le coût de l'endettement financier s'améliore de 4,9 M€ sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt et de la performance des instruments de couverture de taux.

Sur l'ensemble de l'année 2005, le résultat net part du groupe de 236,3 M€ est en hausse de 5,2% par rapport à celui de 2004, soit une marge nette sur chiffre d'affaires de 8,2%, contre 7,9% en 2004. Cette amélioration, alors même que le résultat opérationnel est en baisse, provient essentiellement d'une diminution de la charge d'impôt, principalement due à la cession de VISIOWAVE (dont la plus-value à long terme n'est pas imposable suite à l'imputation de moins-values à long terme antérieures), à l'activation de déficits fiscaux reportables et à la diminution du taux d'impôt de 35,43% à 34,93%.

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres du groupe atteignent 1 049,8 M€ pour un total de bilan de 3 470,0 M€. L'endettement financier net s'élève à 457,7 M€, soit 43,6% des capitaux propres.

Au cours de l'année 2005, suite à l'exercice d'options de souscription, 662 400 actions TF1 ont été émises jouissance 1^{er} janvier 2005 ; par ailleurs, TF1 a procédé à l'acquisition et à l'annulation de 1 370 000 actions représentant 0,64% du capital. Depuis le 27 mai 2005, le capital de TF1 s'élève à 42 810 425,80 € divisé en 214 052 129 actions de 0,20 € nominal chacune.

En novembre 2005, STANDARD & POOR'S a confirmé la notation long terme : A et court terme : A-1 de TF1, soulignant ainsi la solidité de sa structure financière. La perspective est passée de stable à négative.

En vertu de l'accord concernant TPS signé par VIVENDI UNIVERSAL, TF1 et M6, le 6 janvier 2006, l'activité de TPS est considérée comme étant une activité en cours de cession et les comptes du groupe sont présentés selon la norme IFRS 5.

Le 16 décembre 2005, VIVENDI UNIVERSAL, TF1 et M6 ont annoncé un projet d'accord industriel visant à rapprocher les activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par VIVENDI UNIVERSAL. L'objectif est de développer une offre de télévision payante enrichie et compétitive, disposant de marques fortes au bénéfice des consommateurs.

A l'issue de ce rapprochement, TF1 et M6 détiendront respectivement 9,9% et 5,1% de ce nouvel ensemble contrôlé de manière exclusive par VIVENDI UNIVERSAL.

Le 6 janvier 2006, après avoir recueilli l'avis des instances sociales concernées, VIVENDI UNIVERSAL, TF1 et M6 ont signé l'accord industriel concernant ce projet. Ce dernier a été soumis à la consultation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à l'approbation des autorités de la concurrence.

Dans l'hypothèse où les autorités concernées donneraient leur approbation au schéma envisagé, TF1 et M6 ont décidé de rester actionnaires du nouvel ensemble pendant une durée minimum de 3 ans après la finalisation de l'opération. TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration de ce délai, d'une option de vente à valeur de marché permettant de bénéficier à plein du dynamisme du nouvel ensemble. Cette option de vente serait assortie d'un montant minimum garanti de 1,13 milliard d'euros pour 15 %, soit une valorisation globale de 7,5 milliards d'euros pour le nouvel ensemble.

Ce rapprochement est lié à un environnement qui change plus rapidement que prévu, avec quatre phénomènes majeurs qui viennent aujourd'hui bouleverser les grands équilibres de la télévision en France et, particulièrement, de la télévision payante :

- l'évolution rapide des technologies numériques de distribution et leur adoption très rapide par les consommateurs : ADSL, TNT, TV sur mobile... ;
- le développement des offres gratuites, notamment sur la TNT et l'ADSL, qui proposent des bouquets de chaînes en libre accès ;
- l'arrivée de nouveaux acteurs puissants : opérateurs télécoms, fournisseurs d'accès à internet (FAI), grands groupes mondiaux de l'édition et de la distribution ainsi que la restructuration en cours du câble ;
- un cadre réglementaire ne s'appliquant pas de la même manière à tous les acteurs : les opérateurs télécoms ne sont pas soumis aux mêmes obligations que les chaînes TV.

En 2005, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 579,6 M€ en croissance de 0,5%, réparti entre les opérations de la régie publicitaire (1 561,0 M€) et les recettes diverses (18,6 M€). Le résultat d'exploitation atteint 293,4 M€, en baisse de 18%. Le résultat financier s'améliore de 61 M€ provenant essentiellement de l'absence de provisions sur titres de participation en 2005. Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 182,3 M€ en hausse de 17%.

L'application, depuis le 1er janvier 2005, des règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, - relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs - n'a pas eu d'incidence sur les comptes.

Au cours de sa séance du 21 février 2006, le Conseil d'Administration a notamment décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte, la distribution à partir du 2 mai 2006, d'un dividende de 0,65 €par action.

PERSPECTIVES 2006

Le groupe TF1 poursuit son développement dans le cadre de sa stratégie de « Média Global » qui vise à :

- recentrer ses activités sur le cœur de métier de TF1 : l'édition de contenus ;
- optimiser la déclinaison de thématiques fédératrices (info, sports, divertissements, fictions, jeunesse ...) ;
- adapter des contenus à tous les supports et usages (internet, mobile, pda, i-pod, hors média ...);
- maintenir le leadership et la puissance de l'édition de programmes en France et à l'international.

Le groupe TF1 maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'audiovisuel, du développement de contenus fédérateurs à leur consommation sur tous les supports : TV, PC, les nouveaux supports mobiles jusqu'au hors média. TF1 propose ainsi une offre cohérente à ses annonceurs de l'approche grand public au « one to one ».

En 2006, 3 nouveaux projets seront lancés :

- une plateforme de jeux audiovisuels disponibles sur tous les supports : PLayerOne
- « le buzz » propager les contenus audio/vidéo produits par et pour les internautes, en développant une communauté et une marque.
- TF1 Mobile, une offre innovante de voix et de services en partenariat avec BOUYGUES TELECOM.

En 2006, les agences média (Zenith et Ad Barometer) prévoient une croissance de l'ordre de 1,8% à 3% du marché publicitaire TV en France. Le chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne TF1 devrait suivre cette tendance tandis que le chiffre d'affaires consolidé groupe TF1 pourrait progresser de l'ordre de 3% à 4% à périmètre comparable. La croissance du coût de la grille de l'Antenne TF1 sera de l'ordre de 3%, hors Coupe du Monde de Football.

Enfin, dans le cadre du projet de rapprochement de TPS et des activités de télévision payante du groupe VIVENDI, TF1 participera activement au succès de ce projet industriel qui fédèrera les adversaires d'hier autour de la création et du développement d'un grand pôle français de télévision payante.

Si ce projet abouti (sous réserve de l'approbation des autorités de concurrence), le groupe TF1 aura comblé d'ici deux ans le chiffre d'affaires généré par TPS (365 M€ en 2005) par la croissance organique de ses activités de diversifications et le lancement de nouveaux développements, améliorant ainsi sa marge opérationnelle.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2001	2002	2003	2004	2005
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 399 216	42 810 116	43 030 830	42 951 946	42 810 426
b) Nombre d'actions émises	211 996 079	214 050 579	215 154 149	214 759 729	214 052 129
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 431 613 565	1 435 159 747	1 473 209 669	1 572 077 137	1 579 618 085
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	442 366 777	308 600 140	350 491 202	388 424 004	410 573 959
c) Impôt sur les bénéfices	126 152 134	86 651 600	102 216 908	130 525 658	104 129 231
d) Participation des salariés	11 592 039	8 650 777	10 395 547	12 885 824	10 146 927
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	276 227 636	198 022 521	101 673 966	155 794 175	182 330 515
f) Montant des bénéfices distribués	137 797 451	138 303 875	139 021 195	138 639 275	139 133 884 (1)
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,44	1,00	1,09	1,14	1,38
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,30	0,93	0,47	0,73	0,85
c) Dividende versé à chaque action	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65 (1)
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 330	1 383	1 436	1 485	1 508
b) Montant de la masse salariale	98 448 241	98 927 602	96 459 545	101 314 664	105 746 613
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	43 930 772	43 279 320	46 200 725	48 465 021	51 454 510

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale



Société Anonyme au Capital de 42 810 425,80 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326.300.159 RCS NANTERRE

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2006

Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
.....
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2006

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec le certificat d'immobilisation de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1-Direction des Affaires Juridiques-Service Assemblées AS6AL15 - 1, quai du Point du Jour 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

----- ✂ -----
-



Société Anonyme au Capital de 42 810 425,80 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326.300.159 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2006
(Art. 133 du décret du 23 mars 1967)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.
Fait à le 2006
Signature,

(à retourner à TF1, Service Juridique Assemblées AS6AL15
1 Quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE Cedex)

Nota : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.